

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans la première phrase de l'alinéa 24 de cet article, après les mots :

« une loi »,

insérer les mots :

« , une ordonnance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6213-2)

Réparation d'une omission.